

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures quinze à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le trente juin deux mille vingt-deux.

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, OHRENSSTEIN Jalila, BAH Valérie, FICHET Denis, LOCHON Guillaume, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, POUZET-CALMETS Micheline, BONO Eric, TODESCO Luc *Conseillers Municipaux*.

Absents : Messieurs GALLIOT Laurent et MARTIN Olivier.

Ont donné pouvoir : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO à Monsieur Éric MARCHAL, Madame Agnès CHAGNIAU à Madame Anabelle LAFORGE, Madame Coralie GENNARI à Monsieur Daniel GUILLAUME, Monsieur Damien ROUBERTY à Madame Monique THORAIN.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 25 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 mai 2022.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
IIBSN	Travaux restauration des berges - Rive droite quai Maréchal Joffre	8 775,05 €
POMPES FUNEBRES ZELIE	Reprises de 10 concessions 2021 + 30 concessions en 2022	23 258,00 €
SARL BOSSUET PAYSAGE	Défrichage au 99 route de la Rochelle	24 000,00 €
VAMA DOCKS	Feuilles de polycarbonate (8) - Poulailier	2 711,88 €
LA SCOLAIRE	Fourreaux pour la piscine	2 541,79 €
ATLANROUTE	Réfection des trottoirs- Rue des Moulins/ Réfection bicouche- Quai Foch	10 800,00 €
SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT	Remplacement de la borne WA 8	1 340,35 €
BERGERAT MONNOYEUR CAT	Tablier de support de fourche + 2 fourches	1 806,22 €
OSE LOISIRS	Aménagement des plages de la piscine et accès PMR	16 668,40 €
ENGIE	Electricité des batiments communaux du 20 novembre au 17 février 2022	34 154,19 €
TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Repas restaurant scolaire Février - Mars - Avril	18 105,01 €
PROMENET	Produit de traitement de l'eau de la piscine	1 677,89 €
REVAL MATERIAUX	Enrobés à froid stockable	3 214,32 €
SAGELEC	Produits pour entretien des WC publics - Place St Christophe	1 056,96 €
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	AOT 2021 - Poulailier et jardins / Campagne de démoustication	8 974,41 €
LUSSAULT	Remplacement de la réceptrice de pilotage pour le cadran de l'église	1 289,33 €
ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Brigade verte - Désherbage et taille au bois Dinot	1 200,00 €
FLEURISSON CHRISTOPHE	Dégagement des déchets verts dans le bois Dinot	1 596,00 €
M 3	Réparation chargeuse pelleuseuse 3cx JCB	2 090,54 €
QUALICONSULT	Vérification électrique annuelle 2022	3 046,80 €
SVP	Abonnement aide à la décision	2 016,00 €
ECF COA CENTRE ATLANTIQUE	Formation à la conduite d'engins et sécurité échafaudages	6 882,53 €

Décision n° 05-2022 : attribution du marché à procédure adaptée concernant la fourniture d'un véhicule électrique pour l'équipe de nettoyage et de propreté urbaine à « Urban Z Elec » – 13, Rue Louis de Bougainville – 17 440 AYTRE pour un montant de 20 868.45 € HT soit 25 042.14 € TTC.

INTERCOMMUNALITE

1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ANE!rs17 » – À NOUS L'ENERGIE ! RENOUVELABLE ET SOLIDAIRE 17 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans un contexte international de bouleversement climatique et énergétique, l'Europe et la France ont pris des engagements pour modifier en profondeur leurs pratiques énergétiques. Les habitants de l'Aunis Atlantique souhaitent prendre leur part de ces engagements en menant des actions concrètes de réduction de leurs consommations d'énergie et en utilisant leurs ressources en énergie d'origine renouvelable afin de sortir de la dépendance aux énergies fossiles et nucléaire. La ville de Marans souhaite participer à l'émergence de groupes de citoyens sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui seront intégrés au sein d'une société locale et citoyenne pour la production d'énergies d'origine renouvelable, et qui participeront entre-autre, à l'implantation sur le territoire du parc éolien d'Andilly les Marais. La collectivité construit, à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), sa politique de transition énergétique. Elle s'est donnée l'objectif de devenir en 2050, un Territoire à Énergie Positive. Pour mettre en place les premières actions, elle est lauréate depuis mars 2017 de l'appel à projet de l'État « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance verte » et de l'appel à projets régional ADEME/Région Nouvelle Aquitaine « Territoire à Énergie Positive ». ANE!rs17 initie, met en œuvre et participe à des projets diversifiés dans le domaine de la production d'énergies d'origine renouvelable : animation de démarches participatives, aide à la création de sociétés citoyennes, actions pédagogiques. Ceux-ci sont mis en place en liaison étroite avec les enjeux du territoire, tels que perçus par les membres de l'association, mais aussi tels qu'exprimés à l'occasion des différentes démarches collectives de la ville. ANE!rs17 est administrée collégialement par son Conseil d'Administration qui mandate ses membres pour des fonctions et responsabilités spécifiques. L'un des objectifs de la politique de la collectivité en matière de maîtrise de l'énergie est de développer l'information, la sensibilisation et la communication sur le montage de projets de production renouvelable portés par les citoyens. Dans ce domaine, la collectivité reconnaît le rôle important et les compétences d'ANE!rs17. La présente convention vise à définir l'appui technique d'ANE!rs17 pour la création de la COOPEC, les engagements réciproques et financiers. Il faut noter qu'un soutien financier à hauteur de 2 000€ serait apporté afin de faciliter le fonctionnement de l'association. Cette convention est valable pour une période de 1 an à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur les termes de cette convention, du financement de l'association et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Todesco demande des précisions à Monsieur le Maire au sujet de la durée de l'accompagnement financier.

Monsieur le Maire reprend la structuration de l'association ; elle permet la création d'associations portée par des citoyens. Ces fonds, sollicités par l'association, seront ainsi reversés à la COOPEC (cf. point suivant) pour permettre une redistribution aux citoyens adhérents. C'est un cercle vertueux qui vraisemblablement ne nécessitera pas un nouvel accompagnement financier de la part de la Collectivité.

Monsieur Todesco remercie Monsieur le Maire sur cette réponse et salue le volet pédagogique de la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, VALIDE les termes de cette convention, le financement de cette association et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2. SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DANS LA COOPEC-SCIC SAS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'atteindre les objectifs de la trajectoire TEPOS (territoires à énergie positive) dans laquelle elle s'est engagée, la Communauté de Communes Aunis-Atlantique porte la volonté que la production locale d'énergie d'origine renouvelable soit portée par les acteurs locaux du territoire pour favoriser des retombées économiques locales. Par la délibération n° BCom-18092019-01 du 18 septembre 2019, la Communauté de Communes a choisi de s'appuyer sur l'expertise de l'association « A Nous l'Énergie ! renouvelable et solidaire 17 » (ANE!rs17) pour favoriser la création d'une société citoyenne de production d'énergies d'origine renouvelable. Aussi, ANE!rs17 a fait valoir les intérêts du territoire et de la future société citoyenne dans le projet de parc éolien d'Andilly les Marais et a mobilisé et accompagné les citoyens du territoire dans le processus de création de la société citoyenne : écriture collective du

projet de statuts de la coopérative, recherche de financements, communication, identification de futurs projets... Le 17 mai dernier, s'est tenue à la Salle « La Passerelle » à Andilly les Marais, l'Assemblée Générale de création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) nommée « COOPEC ». La création de cette coopérative concrétise le travail mené par ANE!rs17, la CDC et les communes engagées depuis plusieurs années. Le temps est venu maintenant de passer à la phase opérationnelle. Le projet dispose d'une structure juridique, la SCIC-SAS, de citoyennes et citoyens prêts à investir dans la coopérative, de collectivités locales volontaires pour entrer au capital, d'un engagement de la Région Nouvelle Aquitaine pour soutenir le financement de futur projet sous la forme d'une subvention correspondant à 1 € accordé pour 1 € investi dans la limite de 250 €/résident de la Région et 50.000 € au total et enfin, de la décision du comité d'engagement d'Energie Partagée de prendre 10 000 € de parts sociales. La SCIC « COOPEC » s'est donnée pour objectifs de :

- Développer, exploiter des projets de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- Mettre en place des actions en faveur de la sobriété énergétique – en particulier en matière d'économie d'énergie des logements ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations et la production d'énergies d'origine renouvelable.

La prise de participation envisagée, de l'ordre de 500 €, reflète la volonté de la ville de Marans d'accompagner les projets à forte plus-value environnementale et de contribuer à l'atteinte des objectifs TEPOS du territoire. Considérant l'article 109 de la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoyant la participation des collectivités au capital d'une société par action simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de son territoire et les statuts de la SCIC-SAS COOPEC en Aunis Atlantique, il est donc proposé au Conseil Municipal de souscrire 10 parts sociales de 50 € l'une pour un montant total de 500 euros de la SCIS SAS « COOPEC » dont le siège social est situé 200, rue de la Juillerie à Ferrières d'Aunis, de nommer Monsieur Romuald QUIRION, Adjoint au Maire de la commune comme représentant de la commune au sein de ladite société, de candidater au Conseil de gestion et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prise de participation de la commune à ladite société. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, **ACCEPTÉ** de souscrire 10 parts sociales de 50 € l'une pour un montant total de 500 euros de la SCIS SAS « COOPEC » dont le siège social est situé 200, rue de la Juillerie à Ferrières d'Aunis, **NOMME** Monsieur Romuald QUIRION, Adjoint au Maire de la commune comme représentant de la commune au sein de ladite société, de candidater au Conseil de gestion et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prise de participation de la commune à ladite société.

ADMINISTRATION GENERALE

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE (SEMDAS) CONCERNANT L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par convention de mandat en date du 12 avril 2021, la commune de Marans a confié à la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S) un mandat pour le suivi et la réalisation des études et des travaux pour l'extension de l'Hôtel de Ville. Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la convention relative au mandat, la S.E.M.D.A.S doit transmettre chaque année à la commune, un compte rendu annuel de l'opération, en vue de son approbation. Ce rapport vise à présenter au Conseil Municipal une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le compte rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2021 et établi par la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge concernant le projet d'extension de l'Hôtel de Ville et joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES**, **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2021 et établi par la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge concernant le projet d'extension de l'Hôtel de Ville et joint à la présente note de synthèse.

4. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – PRESTATIONS RELATIVES AUX OUVRAGES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un pouvoir de police spéciale du Maire. Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la DECI, prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. La RESE, mandatée par EAU 17 et gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service DECI et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, d'entretien et de création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie. Ainsi, la RESE propose dans un premier temps, la vérification de tous les sites en place sur la commune pour un montant de 2 976€ HT pour 44 poteaux et bouche incendie et 7 Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENNA), référencés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17), vérification obligatoire à réaliser tous les 2 ans. Il faut rappeler que ces contrôles sont tous conformes aux prescriptions du règlement départemental en termes de contenu et de périodicité. Le Conseil Municipal est ainsi invité à confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, CONFIE le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

5. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE A LA ZONE INDUSTRIELLE « LA PENISSIERE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a la particularité de posséder sur son territoire une zone d'activités privée en indivision. Il s'agit de la zone industrielle de La Pénissière sur la commune de Marans. Cette zone ancienne, située le long de la RD 105, formait à sa création un ensemble de plusieurs bâtiments regroupant une seule entreprise. Les bâtiments se sont vendus à des acteurs économiques différents au fil des années. La gestion du site est alors devenue complexe et les espaces communs se sont dégradés donnant aujourd'hui l'impression d'une zone délaissée, voire en friche. La Communauté de Communes possédait auparavant deux bâtiments sur ce site qu'elle a vendu à des entreprises implantées dans la zone. Aujourd'hui, 4 entreprises sont installées sur ce site industriel :

- AP YACHT CONCEPTION, activité nautique ;
- PUMA, usinage de bois ;
- ETS BOUCHONNEAU, accastillage et métallurgie ;
- SOUFFLET AGRICULTURE, négoce de céréales.

Ces entreprises emploient en tout près de 270 salariés à l'heure actuelle et un recrutement de près de 80 salariés supplémentaires est attendu l'année prochaine chez AP YACHT CONCEPTION. Cette zone est donc très dynamique, pourvoyeuse d'emplois malgré l'image qu'elle reflète. Aussi, en accord avec les copropriétaires du site, une réflexion a été menée sur l'acquisition des espaces communs du site (principalement des voiries et des aires de stationnement représentant environ 9 300 m²) pour permettre une montée en gamme du lieu.

Cet achat permettrait de répondre à un besoin d'aménagement des espaces communs en réalisant d'importants travaux de réseaux divers, de gestion des stationnements et sécurisation des flux de transports, d'installation d'un éclairage public, de création d'espaces verts et de lieu de sociabilité entre salariés.

Pour concrétiser ces aménagements, la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose l'acquisition des parcelles D552 et D553 sis ZI La Pénissière, propriété de la commune de Marans, d'une superficie de 4 034m² et 346m². Le prix d'acquisition de ces deux parcelles est proposé à l'euro symbolique pour l'ensemble foncier.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la vente de ces deux parcelles à l'euro symbolique et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Todesco évoque le montant et la vente à l'euro symbolique, qui n'est pas forcément justifié.

Monsieur le Maire rappelle que la zone concernée est difficilement valorisable pour la Collectivité. Cette zone en revanche mérite d'être mieux aménagée et d'être mise en valeur. Pour l'entrée de ville, ce ne sera que bénéfique. Il faut savoir que la Communauté de Communes Aunis-Atlantique (CDC) apportera près de 200 000€ pour cet aménagement afin que l'emploi continue de se développer.

Monsieur Todesco comprend le mécanisme mais regrette que cette parcelle ne fasse pas partie d'un échange sur un autre projet.

Monsieur le Maire confirme que cela peut être considéré comme un échange car la CDC va investir sur le territoire de Marans et ainsi apporter une image bien plus dynamique en matière d'emploi et positive en matière d'image de la commune. Au final, c'est un échange de bon procédé.

Monsieur Gence demande si le nom de Marans sera visible à l'entrée de cette zone.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un espace privé et qu'à ce titre, ce n'est pas possible.

Monsieur Raffin évoque Natura 2000. Cet espace est-il concerné ?

Monsieur le Maire affirme que nous ne sommes pas en zone Natura 2000. La zone se situe à l'arrière de la zone de la Pénissière. Cependant, ce sera une entrée de zone valorisée, sur la base de l'existant, en insistant sur les aménagements paysagers.

Le pouvoir de Mr Martin à Mr Todesco est transmis par courriel. Il peut donc prendre part au vote à partir de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE la vente de ces deux parcelles à l'euro symbolique et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de cette décision.

6. ADRESSAGE ET DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-FRANCOIS (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom des rues et des places publiques. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal. De plus, le numérotage constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire, en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage et la localisation sur les GPS, le travail des préposés, des services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient de nommer la rue donnant accès à la zone Saint-François depuis le rond-point et la nouvelle rue créée perpendiculairement à celle-ci, rues qui desservent un certain nombre d'entreprises.

La commission urbanisme, réunie le 27 juin dernier, propose la dénomination suivante :

- Rue Saint Eloi (rue perpendiculaire)
- Aussi, il convient de nommer également l'artère principale, rue qui n'avait été mentionnée lors de la commission, « Rue Saint-François ».

Et la numérotation suivante sur chacune des rues :

- Côté droit, numérotation paire ;
- Côté gauche, numérotation impaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des deux rues, Rue Saint-François et Rue Saint Eloi ainsi que le numérotage des immeubles tels que définis ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE la dénomination des deux rues, Rue Saint-François et Rue Saint Eloi ainsi que le numérotage des immeubles tels que définis ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

7. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le but d'ajuster les écritures comptables de l'exercice en cours avant la fin d'année, une première **décision modificative (DM)** au Budget Principal 2022 est proposée pour adoption afin de prendre part à la société citoyenne nouvellement créée et à l'aider dans son fonctionnement. Cette décision modificative n°1 s'établit ainsi :

En investissement

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération réelles (Chapitre/Opération – article –fonction)		Opération réelle (Chapitre/article/fonction)	
21 /2158 / 020 – Matériel et Outillage technique	-500.00 €		
26 /261 / 020 – Titres de participation	500.00 €		
Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)		Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)	
Total	- €	Total	- €

En fonctionnement

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opération réelles (Chapitre/article/fonction)		Opération réelles (Chapitre/article/fonction)	
011 / 60631 / 01 – Fournitures d'entretien	- 2 000,00 €		
65 / 6574 / 020 – Subventions de fonctionnement	2000,00 €		
Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)		Opération d'ordre (Chapitre/article/fonction)	
Total	- €	Total	- €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

8. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 09 décembre 2021, il convient de déterminer le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques en vue du versement du 1^{er} acompte de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Elle précise que le calcul s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Marans et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire. Ci-après, la proposition relative au montant de la participation à verser au titre du premier versement de l'année 2022 (6/10^{ème}):

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Maternelle	Elémentaire
Nbre d'élèves en septembre 2021	34	12
Montant de la participation par élève	394,44 €	1 290.55 €
Montant dû	13 410,83 €	15 486,61 €
TOTAL	28 897,44 €	
Total (6/10^{ème} du montant)	17 338,46 €	

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 17 338.46€, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Monsieur Gence demande des précisions sur la différence entre le coût des élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire.

Madame Martinez répond que ce calcul est lié à la taille des bâtiments, au nombre d'élèves et au personnel municipal qui y travaille. L'école élémentaire Jules Ferry est très grande et le nombre d'élèves élevé, contrairement à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, APPROUVE le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 17 338.46€, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

9. CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA LECTURE ET PETITE ENFANCE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des actions culturelles. Celles-ci participent au rayonnement des bibliothèques, à la valorisation des collections et des services, au dynamisme de leur image et à la création de lien social en proposant des temps de rencontres et d'échanges. Soucieuse de réaliser ces animations en lien avec les acteurs culturels du territoire charentais-maritime, la médiathèque départementale propose à l'ensemble des bibliothèques du réseau, un festival lecture et petite enfance du département de la Charente-Maritime « *Les Chapitres des tout-petits* ». Ce dispositif se décline en lectures, ateliers, rencontres d'auteurs et spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans et en formations spécifiques pour les personnels des bibliothèques et les professionnels de la petite enfance.

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de partenariat entre les parties dans le cadre du festival lecture et petite enfance. Elle est conclue pour la durée du festival et pourra faire l'objet d'avenants. Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les termes de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE les termes de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1^{er} septembre 2022 pour notamment, tenir-compte des avancements de grade et supprimer les postes non nécessaires au fonctionnement des services.

CREATION DE : emplois permanents (avancements de de grade)

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

SUPPRESSION DE : emplois permanents

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

CATEGORIES	GRADES / EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS		POSTES VACANTS
		TC	TNC	TOTAL	TITULAIRE	NON TITULAIRE	
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	2	23	12	2	9
Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	1	0	1	1	0	0
Catégorie A	Attaché	2	0	2	1	0	1
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	1	0	0	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	2	0	0	2
	Rédacteur	4	0	4	2	2	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	3	1	0	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	1	5	4	0	1
	Adjoint administratif	4	1	5	3	0	2
FILIERE ANIMATION		9	0	9	6	1	2
Catégorie B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	0	3	1	0	2
	Adjoint d'animation	4	0	4	3	1	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		3	0	3	2	0	1
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	1	0	1	1	0	0
	ATSEM principal 2ème classe	2	0	2	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	0	3	3	0	0
Catégorie B	Chef de service principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	0
Catégorie C	Brigadier chef principal	2	0	2	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE		38	4	42	30	0	12
Catégorie A	Ingénieur principal	1	0	1	1	0	0
Catégorie B	Technicien principal de 2ème classe	1	0	1	1	0	0
	Technicien	2	0	2	1	0	1
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	3	0	3	3	0	0
	Agent de maîtrise	2	0	2	0	0	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	7	0	7	4	0	3
	Adjoint technique principal 2ème classe	18	1	19	17	0	2
	Adjoint technique	4	3	7	3	0	4
TOTAUX		74	6	80	53	3	24

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées avec effet au 1^{er} septembre 2022 et il faut préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées avec effet au 1^{er} septembre 2022 et PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

VIE SCOLAIRE

11. MOTION PRESENTÉE LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2022 CONCERNANT LES EFFECTIFS SCOLAIRES (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ lit le courrier rédigé le 4 juillet 2022 par les parents d'élèves du Collège Maurice CALMEL relatif aux effectifs scolaires de la rentrée 2022, transmis à la Rectrice :

« Madame la Rectrice,

Monsieur le Principal nous a informés lors de ce Conseil d'administration du fait que les effectifs des classes de 4ème et de 3ème s'élèveront à 30 élèves par classe à la rentrée prochaine.

Par ailleurs, 18 de nos élèves ne sont pas, à ce jour, affectés. D'après les informations données par les familles, nous nous attendons à, au moins, 6 redoublements.

Cela signifierait donc 2 classes à 32 élèves et 2 classes à 31.

Enfin, la situation géographique de notre établissement entraîne chaque été des arrivées de nouvelles familles et des inscriptions dans tous les niveaux.

Par conséquent, les parents d'élèves et les enseignants demandent l'ouverture de divisions supplémentaires pour la rentrée de septembre ».

Madame Stéphanie MARTINEZ propose d'abonder cette motion afin d'ouvrir des divisions supplémentaires au Collège Maurice CALMEL pour l'année scolaire 2022-2023 et ainsi faire perdurer des conditions d'apprentissages favorables à tous les élèves de notre territoire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le sujet, à soutenir l'initiative des enseignants et des parents d'élèves et à charger Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'assurer la communication auprès des services compétents de l'Etat.

Monsieur Lochon ne comprend pas la décision prise malgré des effectifs en hausse.

Madame Martinez pense que c'est une décision économique et malheureusement, cela touche les classes de 3^{ème}. Elle rappelle que cette décision est également visible sur d'autres établissements scolaires. Le collège n'est donc pas le seul impacté.

Monsieur Lochon estime que la partie nord est souvent concernée par ces baisses du nombre de classe, contrairement au sud du Département.

Madame Martinez informe que les parents d'élèves ont communiqué sur cette motion à la presse et ils ont largement diffusé l'information par ces médias.

Monsieur le Maire rappelle également que la CDC ainsi que toutes les communes s'y rattachant sont solidaires de cette motion. Les élus départementaux continuent de travailler sur le confort des élèves dans des établissements adaptés et fonctionnels.

Monsieur Lochon ne comprend pas cette décision et sera à côté des élus de la majorité et des parents d'élèves pour faire évoluer ces situations inacceptables.

Madame Martinez comprend ce choix et partage son avis sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, SOUTIENT l'initiative des enseignants et des parents d'élèves et CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'assurer la communication auprès des services compétents de l'Etat.

Fin de la réunion à 21h30.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN